

BGer 1C 352/2015 vom 6. Juli 2015

Bundesgericht, 2015-07-06, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_1C_352_2015

FR: TF 1C 352/2015 du 6 juillet 2015

IT: TF 1C 352/2015 del 6 luglio 2015

Regeste

Entraide judiciaire internationale en matière pénale à la Roumanie | Entraide et extradition

Erwägungen

E. 1

Selon l' art. 84 LTF , le recours est recevable à l'encontre d'un arrêt du Tribunal pénal fédéral en matière d'entraide judiciaire internationale si celui-ci a pour objet une extradition, une saisie, le transfert d'objets ou de valeurs ou la transmission de renseignements concernant le domaine secret et s'il s'agit d'un cas particulièrement important (al. 1). L' art. 93 al. 2 LTF précise que les décisions préjudicielles et incidentes ne peuvent pas faire l'objet d'un recours, sauf en cas de saisie d'objets ou de valeurs, pour autant que les conditions de l' art. 93 al. 1 LTF soient réunies.

E. 1.1

L'arrêt attaqué a été rendu sur recours contre une ordonnance d'entrée en matière. La Cour des plaintes a par ailleurs considéré qu'il n'y avait en l'état aucun séquestre ni autorisation donnée aux enquêteurs étrangers de participer à la procédure. La recourante ne conteste nullement cette appréciation, de sorte que le recours est irrecevable.

E. 1.2

Au demeurant, la recourante réclame à tort que l'arrêt attaqué soit rédigé en allemand, puisque la décision rendue par le Ministère public genevois est rédigée en français; il en va de même du présent arrêt (art. 54 al. 1 LTF).

E. 2

Sur le vu de ce qui précède, le recours est manifestement irrecevable. Conformément à l' art. 66 al. 1 LTF , les frais judiciaires sont mis à la charge de la recourante qui succombe. Le présent arrêt est rendu selon la procédure simplifiée prévue à l' art. 108 al. 1 let. a LTF .

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.